

### *Les crédits*

aurait formulé des recommandations précieuses pour l'environnement et pour les résidents de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'État du Dakota du Nord. J'ai dit que cette démission était une perte pour tout le monde.

Toute cette histoire montre, selon moi, que le gouvernement a déployé de grands efforts pour s'assurer qu'une commission réaliserait une évaluation environnementale sérieuse. Mon collègue, le ministre de l'Environnement, a eu de nombreuses discussions avec le gouvernement de la Saskatchewan pour convenir d'une façon pratique de poursuivre cette étude. En dernière analyse, toutefois, ses démarches ont échoué, non pas par manque d'ardeur, mais plutôt parce qu'il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour aborder ce genre de situation. Il est apparu depuis que le Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, ce décret pris par un gouvernement antérieur et toujours en vigueur, était déroutant et ambigu. À mon grand regret, nous voyons maintenant l'exemple pratique de son échec. Il serait utile que, plus tard aujourd'hui, d'autres députés parlent des moyens de rectifier la situation, et je suis sûr qu'ils le feront.

La difficulté dans cette affaire tient à une chose ou deux. Elle est difficile parce que les lignes directrices élaborées au début des années 80 ne devaient pas avoir force de loi. Le texte en était donc, parfois, déroutant et ambigu. On leur a donné plus tard force de loi en dépit de leurs déficiences, et c'est le système nous régit en ce moment. La plupart des députés seront d'accord pour dire que les lignes directrices ne se sont pas révélées à la hauteur de ce qu'on en attendait, et c'est pourquoi la Chambre est saisie du projet de loi C-78 qui sera examiné plus en détail demain.

Il est aussi évident que l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan en janvier dernier n'était pas aussi précis que nous l'aurions voulu, d'où les différences d'interprétation.

Quant à l'importance que donnent à l'accord le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan, nous nous sommes acquittés de nos responsabilités, telles que nous les concevons, au début de l'année, en nommant la commission. Celle-ci s'est réunie et a tenté d'achever ses travaux au cours de l'été. L'étude a pris plus de temps que ne l'auraient souhaité les gens de la région, avec la

conséquence que le mécontentement est immense. Je répète que la tâche de la commission était considérable et qu'elle était très avancée. Nous regrettons que ses membres se soient vus forcés de démissionner.

Dans l'intervention que le ministre fera plus tard ce matin, il exposera en détail la réaction du gouvernement à ces démissions. Il a dit à la Chambre hier qu'il s'était engagé au nom du gouvernement du Canada à remplir ses obligations juridiques et qu'il s'occupera de remplacer la commission parce que c'est une de ses obligations.

Je ne peux pas donner d'heure précise, mais je peux assurer à la Chambre que le ministre viendra, dès qu'il le pourra, expliquer plus en détail la réaction du gouvernement à ces démissions.

**M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle):** Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement ce que le secrétaire parlementaire avait à nous dire. Tout d'abord, il semble nous dire qu'il s'intéresse personnellement à cette question, puisque la qualité de l'eau à Souris constitue un aspect secondaire de l'étude et que bien des gens qui s'opposent au projet viennent de Brandon et de Souris.

Je crois aussi comprendre, monsieur le Président, que l'intention avouée du gouvernement de la Saskatchewan d'aller de l'avant avec la partie Alameda du projet pourrait bien être à l'opposé des instructions qu'il a reçues jusqu'ici.

Je crois également comprendre que, dans une lettre en date du 15 août qui a été adressée à M. J.F. Dolecki, du département d'économie de l'Université de Brandon, et qui portait la signature du ministre des Transports, le ministre a déclaré ceci:

Le demandeur, SaskPower, a demandé en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN) l'approbation du projet global, y compris pour ce qui touche la chaussée. La demande suivra la filière normale. Toutefois, par suite de la décision que la Cour fédérale d'appel a rendue le 13 mars 1990 à l'égard du projet de la rivière Oldman, les dispositions du Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE) vont désormais s'appliquer.

Vu qu'il a été recommandé que ce projet fasse l'objet d'une enquête publique dans le cadre du PEEE, aucune suite ne sera donnée à la demande présentée en vertu de la LPEN avant que la commission d'enquête n'ait rendu sa décision. Il n'est pas question pour le moment d'ordonner l'arrêt des travaux en vertu de la LPEN.